

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2019

Présents : M. Laurent DUCHATEAU - Mme Isabelle PERRON-BEAUCLAIR - M. Pascal LAMOTTE - M. Philippe GARRIC – M Christophe MORLET - Mme Lydie CRESPIEN - M Bruno LOUIS - Mme Joëlle LE MOULEC - M. Jean-Claude MELLARÉ – M Geoffrey GOETHALS

Absents excusés : - Mme Adeline POILVET donne pouvoir à M Geoffrey GOETHALS
- Mme Séverine LEMAIRE

Absent non excusé : M Thierry PAIMPOL – Mme Alexia LEROY

Secrétaire de séance : M Geoffrey GOETHALS

Début de la séance 20h.

Le Compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du SIEGE en date du 21 juin 2017 ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public (RODP) des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières ;

Vu le taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 18 % pour 2017 ;

Vu la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322.4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le montant revalorisé de la redevance d'occupation du domaine public calculé comme suit

Longueur L de canalisation de distribution 1 625 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0.035 €/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0.035 €

Redevance : PR = [(0.035 € x 1 625 m) + 100] * 1.20 soit une redevance d'un montant de 188 € à inscrire au compte 70323 au budget 2019.

- Vote pour : 11
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Suite au départ en 2018 de 16 communes vers d'autres communautés de communes ou d'agglomérations, les statuts de celle-ci la doivent être redéfinis pour une harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire.

- Vote pour : 11
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE 2019

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation 2019 fixé par délibération n° CC/F/7-2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, en date du 6 février 2019, et prenant en compte le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 29 janvier 2019 ayant statué sur les décisions suivantes :

- ✓ la sortie des communes du périmètre de la CC Roumois Seine
- ✓ l'ajustement des attributions de compensation des communes de l'ex CC Quillebeuf-sur-Seine liées au transport piscine (révision de droit)
- ✓ l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes des ex CC d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, de Roumois Nord liées au SDIS (révision de droit)
- ✓ l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- ✓ l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre)
- ✓ l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex CC de Quillebeuf-sur-Seine liées au SDIS (révision libre)
- ✓ l'ajustement du montant des attributions de compensation de la commune de Thuit L'Oison pour rétablir l'effacement d'une attribution de compensation négative (révision libre).

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2019 aux montants suivants pour la commune de Boissey-le-Châtel

Commune de Boissey-le-Châtel	Montant
Montant des AC au 01/01/19 (1)	46614 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun (2)	- 16408 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun (3) = (1)+ (2)	30206€
Evaluation liées aux révisions libres (4)	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres (5) = (3) + (4)	30206 €

- Vote pour : 11
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

TRAVAUX DU SIEGE - rue du Froc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage publique rue du Froc. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et

aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: 13 766.67 €
- en section de fonctionnement: 8 333.33 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise:

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Vote pour : 11
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

REPAS DES SENIORS PARTICIPATION

Afin de pouvoir accepter le paiement du repas des seniors pour les participants de moins de 66 ans, le centre des finances publiques demande au conseil de délibérer afin d'accepter ces recettes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'imposer le paiement du repas dans le cadre du repas des seniors aux personnes de moins de 66 ans y participant.

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- *Aménagement du bourg :*

Monsieur le Maire informe le conseil que la subvention (160 000€) dans le cadre du contrat de territoire ne sera pas accordée faute de moyens. Seuls les projets scolaires recevront une subvention.

- *Ecole :*

L'ouverture d'une toute petite section maternelle à la rentrée 2019/2020 sera faisable s'il y a minimum 5 enfants inscrits. Cette section est préconisée suite aux évaluations nationales et pour éventuellement éviter la fermeture d'une classe.

- *Agenda:*
 - ❖ 23 mars : Printemps des poètes
 - ❖ 7 avril : foire à tout
 - ❖ 22 avril : chasse aux œufs au Château
 - ❖ 12 mai : journée citoyenne

- ❖ 19 mai : les 10 Bornes
- ❖ 25 mai : Kermesse
- ❖ 26 mai : Elections Européennes
- ❖ 24/25/26 mai : Fête du village
- ❖ 22 juin : fête de la musique
- ❖ 25 août : 75 ans de la libération de Boissey avec la présence de Monsieur BORDMAN
- ❖ 21/22 septembre : Boissey en forme olympique

Fin de la séance 22h15